

RÉPUBLIQUE FRANCAISE	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Objet de la Délibération :</p> <p style="text-align: center;">Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, harcèlement et agissements sexistes</p> <p style="text-align: center;">Séance du 9 mars 2023</p>
DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS	
Arrondissement de BOULOGNE SUR MER	
Canton d'OUTREAU	
Commune d'Hesdin l'Abbé	

Date de la convocation : 02/03/2023	Nombre de conseillers en exercice : 19	Quorum : 10
Date d'affichage : 10/03/2023	Présents : 15	Représentés : 1
		Votants : 16

L'An deux mil vingt-trois, le neuf mars à 20 Heures, le conseil municipal de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry BENTZ, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice à l'exception de Mrs Bruno MALLEVAEY (pouvoir à M. DE BOCK), Jean-François DESOOMER, absents excusés, Mmes Clémence HAMELLE et Bélynda FOURNIER, absentes

Secrétaire de séance : Dominique TREUNET

Texte de la délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 2020-256 du 13 mars 2020, relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique qui précise les conditions d'application de l'article 6 quater A de la loi 83-634 susvisée,

Vu la délibération n°2022-42 du 5 juillet 2022 autorisant le président du Centre de Gestion à passer convention avec les collectivités et établissements publics et fixant la tarification pour les collectivités et établissements non contributaires de la cotisation additionnelle ;

Vu la déclaration d'intention d'adhésion au dispositif proposé par le Centre de gestion ;

Vu l'exposé du Maire,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais propose une adhésion à ce dispositif qui en facilite cette mise en place dans un cadre financier avantageux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ♦ **Décide** d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes à compter de la signature de la convention et jusqu'au 27 mars 2023 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus à celle-ci pour le (les) lot(s) suivant(s) :
 - Lot 1 : plateforme de recueil des signalements
 - Lot 1 et 2 : traitement des signalements par le prestataire Allodiscrim
- ♦ **Prend acte** également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement public doit également signer un certificat d'adhésion.
- ♦ **Prend acte** enfin qu'un avenant de prolongation pour une durée d'un an lui sera adressé en cas de renouvellement du marché par le CdG62.

A cette fin,

Le Conseil Municipal, autorise le Maire :

- ♦ à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes ;
- ♦ A signer le certificat d'adhésion et tous les actes relatifs à ce dispositif ;
- ♦ A régler les factures correspondantes.

Fait en séance les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

#signature#